

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE EXCEPTIONNELLEMENT TENUE À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Benoit Proulx, maire  
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère  
M. Michel Thorn, conseiller  
M. Alexandre Dussault, conseiller  
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

**ABSENTS**

Mme Alexandra Lauzon, conseillère  
M. Régent Aubertin, conseiller

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

M. Stéphane Giguère, directeur général

Mesure exceptionnelle : séance tenue à huis clos

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 378-11-2020**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**Résolution numéro 379-11-2020**

**1.2 MESURE EXCEPTIONNELLE – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive obligeant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** qu'étant donné l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est attendu que la séance extraordinaire du 16 novembre 2020 sera tenue à huis clos.

**Résolution numéro 380-11-2020**

**1.3 VÉRIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le directeur général dépose le certificat de transmission des documents.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 381-11-2020**

2.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

- 1.1 Ouverture de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020
- 1.2 Mesure exceptionnelle – séance extraordinaire du 16 novembre 2020 du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac tenue à huis clos
- 1.3 Vérification des avis de convocation

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 3.1 Adoption du règlement numéro 22-2020, décrétant un emprunt de deux millions huit cent mille dollars (2 800 000) \$ aux fins de réaliser des travaux de construction temporaires d'urgence, d'une digue végétalisée d'environ 850 mètres de long afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020**

Le maire confirme qu'aucune question n'a été soumise avant midi concernant l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020 tel qu'établie à la procédure des séances en huis clos.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 382-11-2020**

3.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (2 800 000) \$ AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TEMPORAIRES D'URGENCE, D'UNE DIGUE VÉGÉTALISÉE D'ENVIRON 850 MÈTRES DE LONG AFIN DE PROTÉGER LE TERRITOIRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC CONTRE LES INONDATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a subi d'importantes pertes lors des inondations du printemps 2017 et 2019 au niveau des immeubles, de ses citoyens, de ses commerçants et de ses propres infrastructures, totalisant en coût direct, 3 229 430 \$\* en 2017 et 690 973 \$\* en 2019 (\* source MSP) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est susceptible d'être affectée par d'autres crues printanières, dont celle de 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge qu'il est urgent de procéder aux travaux proposés afin d'assurer la protection des personnes et des biens situés tant à Saint-Joseph-du-Lac qu'à Pointe-Calumet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente couvre des travaux de la phase temporaires d'urgence et que ceux-ci conduiront à la réalisation d'ouvrages définitifs de deuxième phase, non couverts par les présentes;

**CONSIDÉRANT** tel que stipulé au premier paragraphe du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 1061 du Code municipal, le présent règlement n'est pas assujéti aux personnes habiles à voter puisque la réalisation des travaux a pour objet d'éliminer un risque pour la santé et la sécurité des personnes ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 22-2020 décrétant un emprunt de deux millions huit cent mille dollars (2 800 000) \$ aux fins de réaliser des travaux de construction, temporaires d'urgence, d'une digue végétalisée d'environ 850 mètres de long afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (2 800 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TEMPORAIRES D'URGENCE, D'UNE DIGUE VÉGÉTALISÉE D'ENVIRON 850 MÈTRES DE LONG AFIN DE PROTÉGER LE TERRITOIRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC CONTRE LES INONDATIONS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a subi d'importantes pertes lors des inondations du printemps 2017 et 2019 au niveau des immeubles, de ses citoyens, de ses commerçants et de ses propres infrastructures, totalisant en coût direct, 3 229 430 \$\* en 2017 et 690 973 \$\* en 2019 (\* source MSP) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est susceptible d'être affectée par d'autres crues printanières, dont celle de 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge qu'il est urgent de procéder aux travaux proposés afin d'assurer la protection des personnes et des biens situés tant à Saint-Joseph-du-Lac qu'à Pointe-Calumet ;

**CONSIDÉRANT** la notion de risque imminent et d'urgence de réaliser des travaux pour contrer les inondations tel qu'exposé dans le document, *Mesures d'urgence pour contrer les inondations en rive du lac des Deux-Montagnes – Demande de décret pour la soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, daté du 23 octobre 2020, lequel document est joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme annexe « C » du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente couvre des travaux de la phase temporaires d'urgence et que ceux-ci conduiront à la réalisation d'ouvrages définitifs de deuxième phase, non couverts par les présentes;

**CONSIDÉRANT** tel que stipulé au premier paragraphe du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 1061 du Code municipal, le présent règlement n'est pas assujéti aux personnes habiles à voter puisque la réalisation des travaux a pour objet d'éliminer un risque pour la santé et la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi, le 9 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 9 novembre 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 22-2020 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1       Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2       Nature des travaux**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation de travaux de construction d'urgence, d'une digue végétalisée d'environ 850 mètres de long, à une élévation de 25 mètres, dans l'axe des rues Joseph et Florence afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations, tels que décrits et illustrés à l'annexe « A ».

**ARTICLE 3       Montant de la dépense**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **2 800 000 \$** pour les fins du présent règlement, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « B ».

**ARTICLE 4       Montant de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **2 800 000 \$** pour une période de 20 ans.

**ARTICLE 5       Compensation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6       Montant d'une appropriation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7            Subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8            Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**

## Annexe « A »

### Nature des travaux

Les travaux temporaires d'urgence visent à mettre en place des digues de fermeture le long de l'avenue Joseph et de la rue Florence afin de garantir une protection minimale jusqu'au niveau 25 mètres.

Plus particulièrement, les travaux incluent :

- 5.1 La réalisation d'une digue de fermeture sur une longueur totale d'environ 850 m, et présentant un niveau de protection minimal de 25 m. Cette digue de protection serait construite le long de l'Avenue Joseph, de la rue Florence, et en arrière de cette dernière afin de constituer un écran étanche orienté nord-sud et se raccordant aux ouvrages existants de Pointe-Calumet avec lesquels elle formerait un tout.
  - 5.2 La réalisation d'une plateforme permettant l'installation de systèmes de pompage temporaires de grande capacité, capables de gérer les apports en eaux de surface et souterraine en provenance de l'intérieur du périmètre protégé, en période de crue alors qu'une évacuation gravitaire devient impossible.
- La fermeture de liens hydrauliques entre la zone protégée et la zone inondée, notamment les ruisseaux Perrier et aux Sables. La fermeture de ces liens hydrauliques en période de crue uniquement, permet d'éviter l'inondation par refoulement mais déconnecte momentanément les milieux humides situés de part et d'autre.

Les présents travaux temporaires d'urgence énumérés ci-haut constituent une première phase d'ouvrages qui conduiront à la réalisation de travaux définitifs qui permettront d'atteindre une équité de protection à 25,70 m pour l'ensemble des municipalités situées au nord du lac des Deux-Montagnes, notamment à Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

### Illustration du concept d'aménagement d'une digue végétalisée en bordure des rues Joseph et Florence à Saint-Joseph-du-Lac



Source : Bureau de projet de gestion des risques d'inondation - Document technique BPGRI-HYD-SJDL-2020-10-A, document relatif à la Demande de décret pour la soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, CMM, en date du 23 octobre 2020

À titre informatif, les ouvrages de deuxième phase, les travaux définitifs, non visés par les présentes, sont les suivants :

- Le prolongement de la digue de protection vers le nord, en arrière de la rue Florence, afin d'assurer une fermeture à l'élévation 25,70 m;
- La construction d'un poste de pompage permanent afin de gérer efficacement les apports en eau à l'intérieur du périmètre protégé en période de crue;
- La construction d'un ouvrage de régulation (barrage) sur le ruisseau Perrier au droit de la digue, géré pour un isolement en période de crue mais qui permettra l'écoulement gravitaire naturel et la fluctuation des niveaux d'eau jusqu'à un niveau maximal compatible avec les enjeux de protection contre les inondations en période hors crue. Un tel ouvrage assurera à la fois la protection contre les inondations et le maintien d'une alimentation en eau et un marécage à l'intérieur du périmètre protégé compatibles avec la préservation des milieux humides et habitats aquatiques;
- La dérivation du cours d'eau intermittent aux Sables afin d'en soustraire les apports du périmètre protégé, réduisant d'environ 20 % les apports en eau et la taille et l'énergie requises pour l'opération du poste de pompage. La dérivation du cours d'eau s'accompagnerait de mesures de renaturation visant à valoriser le cours d'eau dans son contexte naturel local, lui rendant de ses caractéristiques naturelles perdue sous les effets de l'urbanisation, et recréant une bande riveraine.

Les travaux définitifs seront effectués durant l'été et l'automne prochain.

## Annexe « B »

### Montant de la dépense

#### Conciliation des dépenses et du financement

Règlement d'emprunt - Travaux de construction, phase urgence, d'une digue végétalisée afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations

|                                                                 | Estimé<br>6 novembre 2020 |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coût des travaux</b>                                         |                           |
| Estimé WSP                                                      | 1 865 076 \$              |
| Imprévus (25%)                                                  | 466 269 \$                |
| <b>Sous-total ingénieurs</b>                                    | <b>2 331 345 \$</b>       |
| <b>Frais incidents</b>                                          |                           |
| Frais incidents - plans, devis, surveillance, lab., etc. (12 %) | 279 761 \$                |
| Frais de financement (2 %)                                      | 52 222 \$                 |
| <b>Sous-total avant taxes</b>                                   | <b>2 663 329 \$</b>       |
| Taxes nettes                                                    | 132 834 \$                |
| <b>Total estimé du projet</b>                                   | <b>2 796 162 \$</b>       |
| <b>Prévu au règlement d'emprunt un montant de</b>               | <b>2 800 000 \$</b>       |



Montréal, le 6 novembre 2020

Monsieur Stéphane Giguère  
Directeur général  
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac  
1110, ch. Principal, Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0  
450 623-1072 | [sgiguere@sjdl.qc.ca](mailto:sgiguere@sjdl.qc.ca)

**Objet : Assistance technique pour la réalisation de travaux d'urgence de protection contre les inondations à Saint-Joseph-du-Lac  
Estimation budgétaire au stade préliminaire**

Monsieur,

Conformément à votre demande, veuillez trouver ci-après notre estimation budgétaire au stade d'ingénierie pré-conceptuelle, basée sur les études disponibles et nos derniers relevés de terrain.

1135, boulevard Labougnief  
Québec (Québec) G2K 0M5  
Canada

Tél. : +1 418 623-2264  
Télec. : +1 418 624-1957  
[wsp.com](http://wsp.com)

WSP Concept Inc.



## 1. TRAVAUX D'URGENCE

| Art.     | Description                                                                                            | Unité          | Quantité approx. A | Prix unitaire B | Montant calculé (A X B) |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|-----------------|-------------------------|
| <b>1</b> | <b>Généralités</b>                                                                                     |                |                    |                 |                         |
| 1,1      | Organisation de chantier, frais généraux de l'Entrepreneur et remise en état des lieux. <b>Travaux</b> | forfait        | 1                  | \$ 310 846      | \$ 310 846              |
| <b>2</b> | <b>Environnement / Préparation du chantier</b>                                                         |                |                    |                 |                         |
| 2,1      | Déboisement (arbres) et essouchement                                                                   | m <sup>2</sup> | 5000               | \$ 8,00         | \$ 40 000               |
| <b>3</b> | <b>Excavations</b>                                                                                     |                |                    |                 |                         |
| 3,1      | Excavation, mise en réserve des matériaux organiques de surface                                        | m <sup>3</sup> | 2000               | \$ 25,00        | \$ 50 000               |
| 3,2      | Reprise de fossés                                                                                      | forfait        | 1                  | \$ 25 000,00    | \$ 25 000               |
| <b>4</b> | <b>Digue</b>                                                                                           |                |                    |                 |                         |
| 4,1      | Décapage de l'Avenue Joseph et rue Florence                                                            | m <sup>2</sup> | 4200               | \$ 10,00        | \$ 42 000               |
| 4,2      | Remblai compacté pour rehaussement/élargissement routes                                                | m <sup>3</sup> | 7000               | \$ 25,00        | \$ 175 000              |
| 4,3      | Remblai compacté MG20 rehausse route                                                                   | m <sup>3</sup> | 6000               | \$ 67,00        | \$ 402 000              |
| 4,4      | Fourniture et pose des géotextiles                                                                     | m <sup>2</sup> | 5000               | \$ 10,00        | \$ 50 000               |
| 4,5      | Fourniture et pose de geomembrane                                                                      | m <sup>2</sup> | 5000               | \$ 36,00        | \$ 180 000              |
| 4,6      | Enrochement 100-200 pour protection de surface                                                         | m <sup>3</sup> | 1100               | \$ 75,00        | \$ 82 500               |
| 4,7      | Provision pour reasphaltage des rues                                                                   | m <sup>2</sup> | 4000               | \$ 40,00        | \$ 160 000              |
| <b>5</b> | <b>Poste de pompage</b>                                                                                |                |                    |                 |                         |
| 5,1      | Remblai compacté pour plateforme de pompage                                                            | m <sup>3</sup> | 1800               | \$ 25,00        | \$ 45 000               |
| 5,2      | Remblai compacté MG20 pour plateforme                                                                  | m <sup>3</sup> | 190                | \$ 67,00        | \$ 12 730               |
| 5,4      | Mobilisation et démoblisation des installations de pompage temporaires                                 | forfait        | 1                  | \$ 25 000,00    | \$ 25 000               |
| 5,5      | Opération du poste de pompage temporaire                                                               | semaine        | 8                  | \$ 10 000,00    | \$ 80 000               |
| <b>6</b> | <b>Fermeture des liens hydrauliques</b>                                                                |                |                    |                 |                         |
| 6,1      | Vanne de fermeture sur conduite TBA 1500 mm                                                            | forfait        | 2                  | \$ 10 000,00    | \$ 20 000               |
| 6,2      | Pose de ponceau TBA 900 mm pour dérivation ruisseau aux sables                                         | forfait        | 1                  | \$ 45 000,00    | \$ 45 000               |
| 6,3      | Pose de ponceaux TBA 1500 mm pour ruisseau aux sables et dique de fermeture ruisseau Perrier           | forfait        | 2                  | \$ 60 000,00    | \$ 120 000              |

Sous-total : \$ 1 865 076

Contingences (25%) : \$ 466 269

**TOTAL avant taxes : \$ 2 331 345**

TPS (5 %) : \$ 116 567,25

TVQ (9,975 %) : \$ 232 551,66

**Total incluant taxes: \$ 2 680 463,91**



## 2. TRAVAUX DÉFINITIF

Pour l'estimation du budget définitif, nous vous confirmons que le budget présenté par GBI est à ce stade la meilleure référence.

Considérant les observations que nous avons formulées avant de démarrer le présent mandat, il se trouve que le concept de travaux d'urgence que nous venons d'arrêter, intègre la plus-value sur le génie-civil que nous vous recommandions de prévoir à hauteur de 1 M\$.

Par ailleurs le poste de « phasage » que nous vous avons conseillé d'ajouter, correspondait au montant des travaux d'urgence estimés en première approche à 1,5 M\$. Ce dernier montant est finalement plus élevé car nous prévoyons dans notre concept de restructurer la route en vue de faciliter la réalisation des travaux définitifs et de permettre une meilleure intégration globale de l'ensemble des ouvrages.

Le total budgétaire de l'opération (travaux d'urgence et travaux définitif) serait donc de  $2\,331\,345 + 9\,590\,540 = 11\,921\,885$  arrondi à **12 M\$ avant taxes**.

Vous pouvez donc pour votre demande de subvention, vous référer au détail de prix fourni par GBI.

Nous restons à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Pierre-Etienne SCHNEEGANS, PI  
Énergie, ressources et industrie

Réf. WSP : 201-10243-02

## Annexe « C »

Mesures d'urgence pour contrer les inondations en rive du lac des Deux-Montagnes – Demande de décret pour la soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, daté du 23 octobre 2020

### ❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

### ❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

**Résolution numéro 383-11-2020**

#### 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée. Il est 20h42.

---

**Monsieur Benoît Proulx**  
Maire

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

